

Arrêté municipal n°036-2023

**Autorisant des travaux de réhabilitation et restructuration EU et AEP
rue des Mouliniers et rue des Quais
À compter du lundi 13 février et jusqu'au vendredi 3 mars 2023**

Monsieur Philippe LEMÂÎTRE,

Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 6 février 2023 par l'entreprise STURNO, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de réhabilitation et restructuration EU et AEP rue des Mouliniers et rue des Quais à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du lundi 13 février et jusqu'au vendredi 3 mars 2023 entre 8h00 et 18h00,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du lundi 16 janvier 2023 et jusqu'au vendredi 10 février 2023 entre 8h00 et 18h00, l'entreprise STURNO est autorisée à réaliser de réhabilitation et restructuration EU et AEP rue des Mouliniers et rue des Quais à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny.

Article 2

Pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite à tous véhicules.

Seuls les riverains et les services nécessaires pourront circuler en sens interdit (relèvement OM, sécurité, médical...).

Article 3

Il est ici rappelé que l'entreprise STURNO devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

L'entreprise STURNO supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le Responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, le chef du centre de secours, Villedieu Intercom et l'entreprise STURNO sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 07/02/23 au 07/02/23
La notification faite le 07/02/2023**

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
lundi 6 février 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER